

Article 5 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux grandeurs physiques représentatives des VLEP et valeurs déclenchant l'action en matière d'exposition aux champs électromagnétiques

Date de mise à jour : 7 Mars 2025

Notre analyse

L'arrêté du 5 décembre 2016 précise les grandeurs physiques que représentent les valeurs limites d'exposition, les valeurs déclenchant l'action, ainsi que les méthodes d'évaluation de l'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques.

Cet article définit les grandeurs physiques représentant les valeurs limites d'exposition.

Article 5 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux grandeurs physiques représentatives des VLEP et valeurs déclenchant l'action en matière d'exposition aux champs électromagnétiques

Pour les effets thermiques sur la gamme de fréquences comprises entre 6 gigahertz et 300 gigahertz.

I. - La densité de puissance mentionnée à l'article R. 4453-3, définie comme valeur limite d'exposition relative aux effets sur la santé sur la gamme de fréquences comprises entre 6 gigahertz et 300 gigahertz est la densité de puissance moyenne mesurée sur une surface exposée de 20 centimètres carrés.

II. - La valeur moyenne de la densité spatiale maximale de puissance sur 1 centimètre carré n'excède pas 20 fois la valeur limite d'exposition.

La densité de puissance moyenne est :

1° Sur la gamme de fréquences comprises entre 6 gigahertz et 10 gigahertz, établie sur un intervalle de temps de six minutes ;

2° Au-delà de 10 gigahertz, calculée sur un intervalle de temps de 68/f1,05, exprimé en minute, f étant la fréquence exprimée en gigahertz.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier – champs
électromagnétiques –
réglementation

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Dossier INERIS – Qu'est-ce
qu'un champ
électromagnétique ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Fiche RTE - Qu'est-ce
qu'un champ
électromagnétique ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil